KLYTIA

PARIS-1895

FICHE PRATIQUE SOCIAL
STATUT SOCIAL & FISCAL DU VDI

SOCIAL

Nous vous rappelons que le Vendeur à Domicile Indépendant chez a un statut hybride : il est à la fois considéré comme un travailleur indépendant tout en étant assimilé à un salarié au niveau du régime de sécurité sociale.

Ainsi, le VDI ne relève pas des dispositions du Code du Travail, son contrat n'est pas un contrat de travail mais un contrat de mandataire, il n'a pas de lien de subordination avec la Société, ne perçoit pas de salaire mais des commissions.

Pour autant et dans le même temps, il est assimilé à un salarié au regard des règles applicables en matière de Sécurité Sociale, ce qui signifie que la Société ayant recours à ses services règle pour son compte directement auprès de l'URSSAF les cotisations sociales qui le concernent.

A ce titre, il ouvre droit aux prestations en nature et/ou en espèces de la Sécurité Sociale, s'il remplit les conditions pour ce faire comme n'importe quel salarié (confère fiche numéro 4 sur le thème prestations Sécurité Sociale).

Le VDI doit avoir un numéro de sécurité sociale qui lui est personnel lorsqu'il débute son activité et à défaut, il doit en faire la demande auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie dont il dépend dans les huit jours du démarrage de son activité (formulaire S 1202).

Il cotise sur le barème de cotisations sociales de la vente à domicile encore appelé « barème allégé » (arrêté du 31 mai 2001) ; ce barème est mis à jour chaque année.

Le montant des cotisations dues varie en fonction de la tranche de rémunération trimestrielle brute dans laquelle il se situe (exonération totale, forfait ou assiette forfaitaire selon les cas).

FISCAL

Les revenus que lui procure son activité professionnelle sont des revenus non salariaux non assimilables à des traitements et salaires, mais relevant de la catégorie des bénéfices non commerciaux encore appelés BNC.

C'est la raison pour laquelle lorsqu'il déclare aux services fiscaux le montant de ses revenus pour l'année N-1, il ne doit pas le faire dans la rubrique des traitements et salaires, mais sur le formulaire cerfa 2042 C dans la catégorie des bénéfices non commerciaux (disponible au Centre des Impôts ou sur Internet sur le site www.impots.gouv.fr) ; l'abattement fiscal auquel le VDI a droit est différent de celui des salariés.

Dans l'absolu, tout VDI est potentiellement redevable de la taxe professionnelle, avec cependant une exonération totale lorsque le montant de sa rémunération annuelle est inférieur à 16,5 % du plafond annuel de la Sécurité Sociale

Petite précision : attention, lorsque vous déclarez des revenus à la CAF, il faut parfois le faire APRES abattement ; n'oubliez pas de bien lire la notice explicative.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE « PO i » ?

Voici comment remplir cette déclaration.

Paragraphe 1 : cocher la case « oui » (+ numéro d'identification le cas échéant) OU « non » selon la situation de chacune (pour celle n'ayant jamais exercé d'activité non salariée, cocher la case « non »).

Paragraphe 2 : Indiquer les éléments relatifs à votre état civil en totalité.

Paragraphe 3 : Ne cocher ni la case « domicile personnel », ni la case « adresse professionnelle »
Mais indiquer les mentions suivantes : ***« Pas d'exploitation commerciale à mon domicile personnel, activité exercée au domicile des particuliers et/ou sur leur lieu de travail ».***

Paragraphe 4 : Ne pas remplir si la case « adresse professionnelle » n'a pas été cochée au paragraphe 3.

Paragraphe 5 :

- Indiquer la date de début d'activité (date signature du contrat ou date de 1ère vente),
- Cocher la case « activité permanente »
- Sur la ligne « activités exercées » indiquer : *« vente de produits cosmétiques à domicile – mandataire occasionnel – statut de vendeur à domicile indépendant (VDI) régi par la loi 93-121 du 27 janvier 1993 – **code 47.99A** ».*

Paragraphe 6 : Cocher la case « création ».

Paragraphe 7 : Ne pas remplir.
Paragraphe 8 : Ne pas remplir.

Paragraphe 9 : Cocher la case « régime spécial BNC » et cocher également la case TVA « franchise en base ».

Paragraphe 10 : Indiquer en observations complémentaires la mention manuscrite suivante : ***«statut de vendeur à domicile indépendant (art L.135-1 et suivants Code Commerce), exonéré d'inscription à un registre professionnel et rattaché au régime général de la Sécurité sociale (art L.311-3 20 du code de la Sécurité Sociale);***

Paragraphe 11 : Cocher la case « adresse de correspondance déclarée au cadre » et indiquer « 2 » si votre adresse personnelle est également celle pouvant être retenue pour la correspondance susceptible de vous être adressée par les services fiscaux ; indiquer en plus vos téléphone, fax et adresse mail le cas échéant.

Paragraphe 12 : Cocher la case « déclarant », indiquer la date de rédaction du document, le lieu et ne pas oublier de signer.

Dans les semaines qui suivent le dépôt du formulaire, la conseillère se verra attribuer un numéro de SIREN qu'elle devra conserver précieusement et utiliser à chaque fois qu'elle remplira une déclaration 2042 C (information à reporter au point 5 de la 2042 C dans le cadre d'informations générales).

KLYTIA

PARIS-1895

FICHE PRATIQUE SOCIAL
NECESSITE DE SE SOUMETTRE A LA FORMALITE DE DECLARATION DE DEBUT D'ACTIVITE
FORMULAIRE « PO i »

Nous vous rappelons que toute conseillère qui rentre chez KLYTIA SAS **en tant que VDI doit remplir, dans les 15 jours de son démarrage d'activité, un formulaire « PO i » qui est à retirer auprès du Centre des Impôts dont elle dépend ou à télécharger sur internet (document cerfa n° 11921*01), ce afin d'être identifiée au niveau des services fiscaux**

Cette déclaration doit être réalisée dans les 15 jours du début d'activité (on peut considérer que la date de *« début d'activité »* n'est pas la date de signature du contrat mais celle de la première vente).

Cette déclaration n'implique pas l'inscription à un registre professionnel mais permet une identification fiscale et statistique par l'attribution **d'un numéro SIREN et d'un code APE.**

Ce numéro de SIREN et d'un code APE sera à conserver précieusement et utiliser à chaque fois que la Conseillère remplira sa déclaration d'impôts 2042 C. C'est un numéro d'identification pour les services fiscaux.

La déclaration de début d'activité est une **formalité obligatoire**.

Un récépissé de dépôt du formulaire doit être communiqué à l'entreprise et joint au dossier de recrutement.

En fin d'activité, les VDI devront également en informer leur Centre des impôts.